

# VILLE DE MONTROUGE

## CONIPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 mars 2000 à  
vingt heures

N° 00 - 02

Publié conformément aux articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales et R. 121-9 du Code des Communes

Le Conseil Municipal convoqué le 21 mars 2000 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de M. Jean-Loup METTON, Maire,

", Présents (34): MM. METTON, MANONVILLER., SIMBOZEL, PAUCARD, AURIAT, SAINT-MARTIN, Mme F AVRE, MM. GIRAULT, VIROL, MICHAUD, KALEM, RYSER., OLIVIER., FLAMME, FRANCOIS, Melle BORDAS, Mmes DESVIGNES, GAST AUD, M. CARRE, Mlle FA VRA, MM. GINOUX, TRIQUET, Mme GIBERT, M. FROUARD, Melle MASSET, M. HAINAUT, Mme FINOT-FREBAUL T, MM. BASSINET, FIET, Mme LASSERRE, MM. ROBINEAU, VINCENT, MIL LOTIE, Mme ARNAULT

" , Représentés (4) :	M. LE BER	par	M. MANONVILLER
	Mme	par	M. METTON
	PLOUVIER M.	par	Mme FINOT-FREBAULT
	SOUALHAT	par	M. ROBINEAU
	Mme REOLID		

", Absent (1): Mme FRATINI

", Assistaient également: -

Fonctionnaires:

Monsieur BIN :	Secrétaire Général
Monsieur VIRIOT :	Secrétaire Général Adjoint Secrétaire
Madame PmLIPPI :	Général Adjoint Directeur des Services
Monsieur PEIGNAUD :	Techniques Directrice des Ressources
Madame CLERC:	Humaines Directrice des Finances
Mlle VIGNERON:	Secrétariat Général
Monsieur GUISY:	

- Cabinet du Maire: Madame LIOTARD, Directrice

ccccccc

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mlle MASSET est nommée secrétaire de séance.

cccccccc

Le compte rendu de la séance du 9 février 2000 est adopté à l'unanimité  
Abstentions: les Elus du Groupe Socialiste et Radical  
Ne Prend Pas Part Au Vote: M. ROBINEAU

## ORDRE DU JOUR

### 1 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

	Pages
1	4-5
<b>1 FINANCES</b>	
0040	Décision modificative n°1 6
0041	Vote des taux des impôts locaux pour 2000 6-7
0042	Vote des impositions annuelles complémentaires pour l'exercice 2000 au bénéfice du syndicat du cimetière intercommunal de Cachan, Cbevilly-Larue, l'Hav-les-Roses, Montrouge et Sceaux 8
0043	Subventions à diverses associations: attributions complémentaires 8-9
0044	Aide à l'enseignement privé: - subvention 2000 à l'école Jeanne d'Arc - subvention 2000 à l'école Yaguel Yaacov 9
0045	ZAC Messier: garantie d'emprunt au bénéfice de la SEMARMONT 9-10
0046	Construction d'un foyer pour adultes handicapés, 63/65 rue Périer: attribution d'une subvention d'équipement à l'OPHLM de Montrouge 10
0047	Construction de 64 logements PLA dans la ZAC du Nord :subvention communale pour surcharge foncière à la S.A. d'HLM d'Ile-de-France 11
0048	Construction de 64 logements PLA dans la ZAC du Nord: garantie d'emprunt au bénéfice de la S.A. d'HLM d'Ile-de-France 11-

### 1 URBANISME

0049	ZAC Porte de Montrouge : création de la ZAC 12-13
0050	ZAC Porte de Montrouge: approbation du Plan d'Aménagement de Zone 13-15
0051	ZAC Porte de Montrouge: approbation du Programme des Equipements Publics 15
0052	ZAC Messier : protocole d'accord pour le relogement de locataires dans la ZAC Messier 15-16
0053	ZAC Messier : acquisition en l'état futur d'achèvement d'un lot de volume destiné au futur équipement public de balte 2arderie 16
0054	ZAC Messier: acquisition en l'état futur d'achèvement de places de parking 16
0055	ZAC Messier : avenant n02 au contrat de concession 16-17

0056	Opération Verdier/République : cession des immeubles sis 94 et <u>96, avenue de la République et 27, avenue Verdier</u>	17-18
0057	Opération Verdier/République : acquisition en l'état futur d'achèvement de places de parkin <u>2s</u>	18
0058	Achat par utilisation du droit de préemption urbain de locaux <u>sis 15, rue de Chateaubriand</u>	32
Aloutée il	0059 Acquisition d'un immeuble sis 12, rue de la Vanne	32-33

## RESSOURCES HUMAINES

0060	Centre Médico-Social: création d'un emploi d'infirmière pour <u>le service de maintien à domicile des personnes âgées</u>	18
0061	Club 14/17: création d'un emploi d'éducateur des activités <u>physiques et sportives</u>	18-19
0062	Majoration de l'indemnité journalière allouée aux assistantes maternelles pour remboursement de frais de garde	19
0063	Majoration de l'indemnité au géomètre du cimetière communal	19
00 6~	Création de trois emplois jeunes	19-20

## MARCHES & TRAVAUX

0065	Etude centre ville: mandat d'études passé avec la SEM 92-avenant n°1 à la convention de mandat pour prolongation de <u>mission</u>	20-21
0066	Réaménagement d'un bâtiment scolaire situé 107 avenue Aristide Briand en "Maison des associations" : lancement d'un <u>appel d'offres ouvert</u>	21-22
0067	Réhabilitation du Stade Jean LEZER: consolidation partielle de carrières: avenant n°1 au marché passé avec la Société <u>SOTRAISOL</u>	22-23
0068	Réhabilitation des groupes scolaires primaires Queneau, Rabelais et Boileau et de la maternelle Rabelais : lancement <u>d'un appel d'offres ouvert</u>	23
0069	Projet "carte Ville" : acquisition d'un système informatique, pour les services <u>Enseignement et Jeunesse (Centres de Loisirs)</u>	23-24

LAFF. ... AIRE: ... S

0070	Autorisation de vente de billets pour les spectacles des saisons <u>culturelles par des prestataires extérieurs</u>	25
0071	Adoption du <u>règlement communal d'assainissement</u> Plan de	25
0072	Déplacement Urbain de l'Ile-de-France: avis du <u>Conseil Municipal</u>	25-26
0073	<u>Carte scolaire du premier de2ré 2000/2001</u>	26-27
00 7~	Participation de la commune à la formation au permis de conduire des bacheliers montrougiens obtenant la mention bien <u>ou très bien</u>	27-28
0075	Modernisation de la gestion des activités des services Enseignement et Jeunesse: informatisation et mise en place <u>d'un outil monétique</u>	28-JO
0076	Adhésion de la commune de Montrouge à l'Association des collectivités territoriales pour le retour de la taxe professionnelle de France Télécom et de la Poste dans le droit <u>commun</u>	J 0

### Interventions diverses

~	<u>Pré inscription des enfants en centres de loisirs</u>	33
≈	<u>Problèmes d'insécurité dans Montrouge Eclairage de la salle du Conseil</u>	33-34
≈	<u>Travaux Avenue Marx Dormov/avenue du Fort</u>	J4 34

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE .**

**en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- 1 - Acceptation d'un contrat établi avec l'Association SORTIE DE SECOURS THEATRE pour la présentation d'une animation dans les rues de la Ville le Dimanche 23 Janvier 2000 pour la fête de l'Epiphanie ( montant du cachet: Il 800 F TTC )
- 2 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par le Cabinet SARTORIO, Avocats au barreau de Paris, pour une consultation juridique concernant les relations financières entre la Ville et la SEM 92 ( montant: 21 708 F TTC )
- 3 - Acceptation d'un contrat établi avec l'Association SORTIE DE SECOURS THEATRE pour la présentation d'une animation "Les Trottoirs Propres" dans l'avenue de la République et la rue Victor Hugo les Samedi 29 Janvier et Dimanche 30 Janvier 2000 ( montant du cachet: 18 400 F TTC )
- 4 - Acceptation d'un contrat établi avec l'Association LOISIRS ALIZES pour l'organisation d'un séjour d'adolescents du Club 14117 à la montagne à CHATEL ( Haute Savoie) du 5 au 13 Février 2000 ( montant forfaitaire : séjour 2 660 F 1 personne dont 1 animateur à titre gratuit + transport 500 F/ personne dont 3 animateurs à titre gratuit)
- 5 - Marché conclu avec l'entreprise Jean Yves MARTIN, Conseil en Urbanisme, afin d'intervenir auprès de la Ville pour l'élaboration des documents d'urbanisme ( Z.A.c. ), le suivi des procédures et de l'instruction des permis de construire, la connaissance de la fiscalité de l'urbanisme ( taxes et participations) et pré-contentieux ( montant maximum : 403 407 F TTC )
- 6 - Marché conclu avec la Société APURA Ile-de-France pour la fourniture de changes complets pour les cinq crèches collectives municipales pendant l'année 2000 ( dépense annuelle : minimum 130 000 F TTC - maximum 170 000 F TTC )
- 7 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Me P. PONCHELET, Avocat à la Cour, conseiller auprès de la Ville pour la signature d'un protocole et d'une convention d'aménagement avec l'AFTRP ( montant: 19 416 F TTC )
- 8 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Me P. PONCHELET, Avocat à la Cour, pour la défense de la Ville sur un recours au fond devant le Tribunal Administratif de Paris contre M. PENNEC ( montant: 3 618 F TTC )
- 9 - Modification d'une décision concernant l'acceptation d'un contrat avec la Cie SORTIE DE SECOURS THEATRE pour la présentation d'une animation de la campagne "Les Trottoirs Propres" les Samedi 29 Janvier et Dimanche 30 Janvier 2000 ( montant: 18 400 F TTC - imputation au budget communal de l'exercice 2000, au chapitre OII, article 6188, fonction 813 au lieu de l'article 6232, fonction 0241 )
- 10 - Acceptation d'une convention établie avec l'ADAC 92 pour l'organisation de la manifestation "La Science se livre" en liaison avec l'Association Cercle Littéraire et Artistique l'Arbre de Vie, à la Bibliothèque Municipale du 15 Janvier au 15 Février 2000

- 11 - Réaménagement de la dette communale: remboursement anticipé partiel de l'emprunt nO 71 043877 02 du Crédit Local de France ( capital remboursé par anticipation le 01/02/2000 : 8 000 000 F )
- 12 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP RICHARD - MANDELKERN, Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, concernant la défense de la Ville devant le Tribunal Administratif de Paris à l'encontre de la requête formée par la SANOM (montant: 12060 F TTC)
- 13 - Acceptation de l'indemnité due par la SMACL suite au sinistre automobile du 07.10.1999 ayant endommagé le véhicule immatriculé 4497 VL 92 ( montant: 7 700 F )
- 14 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par M. Claude PETITFRERE, Géomètre Expert DPLG, pour l'établissement d'un relevé de plan et nivellement du square avenue de la Marne (montant: 7212,60 F TTC)
- 15 - Acceptation de l'indemnité due par la MUTUELLE FRATERNELLE D'ASSURANCE suite au sinistre automobile du 28.09.1999 ayant entraîné un dégât au domaine public à l'angle des rues Fénelon et Racine ( montant: 1 736,33 F)
- 16 - Acceptation d'un contrat avec la SARL LA MARMAILLE NUE pour l'organisation d'un concert de MANO SOLO au théâtre de Montrouge le Vendredi 10 Mars 2000 ( montant du cachet: 94950 F TTC)
- 17 - Acceptation d'une convention passée avec l'ADIAM 92 pour l'organisation d'un concert de NERY en première partie et MANO SOLO en deuxième partie, dans le cadre de l'opération Chorus des Hauts de Seine, le Vendredi 10 Mars 2000 ( recette prévue: 32500 F )
- 18 - Croix Rouge Française - convention de prestation de services
- 19 - Acceptation de l'indemnité due par les AGF pour remboursement des frais exposés par la commune dans le cadre du sinistre du 23.02.1995 : effondrement d'un faux plafond de la pharmacie CERVELLI et CIE - 47 av de la République à Montrouge, (montant: 157207,40 F)
- 20 - Acceptation d'un contrat établi avec la SARL PSO pour l'organisation d'une représentation du spectacle "BOUV ARD DU RIRE" au théâtre de Montrouge le Samedi 25 Mars 2000 ( montant du cachet: 103 390 F TTC )
- 21 - Acceptation d'un contrat établi avec la SARL ROBIN PRODUCTIONS pour l'organisation d'un concert de l'artiste NERY en 1<sup>ère</sup> partie de MANO SOLO au théâtre de Montrouge le Vendredi 10 Mars 2000 (montant du cachet: la 000 F TIC )-
- 22 - Acceptation de l'indemnité due par le G.A.N. - Sinistre du 18 Juillet 1999 - Dommages causés par un tiers sur le domaine public : avenue Aristide Briand, terre plein central, place Jules Ferry (montant: 697,99 F)
- 23 - Acceptation des avenants n° 1, 2 et 3 à la police d'assurance de la flotte automobile de la Ville passée avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Territoriales (5 MAC L )

## II. FINANCES

### 1 - Décision modificative n°1

M. MICHAUD rapporte que le vote du budget primitif en décembre nécessite de prévoir certains crédits sans disposer des informations habituelles arrivant en début d'exercice, au premier rang desquelles figurent les données fiscales. L'objet de la présente décision modificative est donc :

- d'ajuster les recettes fiscales prévues au BP suite à la notification par les services fiscaux des bases fiscales et des allocations compensatrices versées par l'Etat;
- d'inscrire certaines dépenses non prévues au BP et de compléter certains crédits. Cette décision modificative n°1 a été adressée à l'ensemble des élus avec la note explicative de synthèse et son contenu détaillé n'est pas repris dans le présent compte rendu.

Compte tenu de l'importance des évolutions par rapport au budget primitif voté il y a trois mois et des inscriptions nouvelles, tant en fonctionnement qu'en investissement, M. ROBINEAU se montre étonné de ne pas être en possession d'un document budgétaire, avec des tableaux, comptes et articles. Sur un second plan, il doute que lors de l'élaboration du budget primitif n'étaient connus ni la recette de rétrocession à la SEMARMONT, ni les honoraires d'un maître d'ouvrage, ni la rémunération de Lombard et Guérin, ni la somme de + 1 080 500 F pour les bâtiments communaux. Enfin, à quoi correspond le refinancement du remboursement anticipé de 8 870 000 F ?

M. MICHAUD répond que pour Lombard et Guérin, il s'agit d'un marché qui a été passé au moment du budget, ayant valeur de régularisation. Les rétrocessions de la SEMARMONT doivent quant à elles être inscrites au moment où elle se réalisent. Enfin, le contrat d'assistance à maître d'ouvrage est la conséquence du programme ambitieux de travaux et de la difficulté de recruter du personnel.

M. le Maire ajoute qu'une dépense supplémentaire a dû être inscrite pour l'installation des bungalows servant de crèche provisoire place des Etats-Unis en remplacement des ateliers du centre de loisirs Maurice Arnoux, endommagés par la tempête de décembre dernier. Au sujet de l'emprunt remboursé de 8 870 000 F, le Premier magistrat précise qu'il s'agit d'un transfert d'emprunt repris à la SEM 92 dans le cadre du financement des terrains Messier. Enfin, il est tout à fait possible de présenter ces quelques mouvements sous forme de tableau.

Adopté à la majorité

Vote contre des Elus du Groupe Socialiste et Radical et des Elus Communistes

### 2 - Vote des taux des impôts locaux pour 2000

M. MICHAUD rapporte que les documents fiscaux officiels concernant l'exercice 2000 qui ont été récemment notifiés à la Ville font ressortir un accroissement global des bases des quatre taxes de 5.9 % par rapport à 1999.

Cette évolution confirme la possibilité de maintenir les taux à un niveau constant cette année encore.

Il est donc proposé de voter, pour l'exercice en cours, des taux de fiscalité directe identiques à ceux adoptés pour l'exercice 1999, à savoir:

- Taxe d'habitation: 10,17 %

- Taxe foncière (bâti) :	7,77%
- Taxe foncière (non bâti)	6,83 %
- Taxe professionnelle	9,70%

M. VINCENT estime que la stabilité des taux peut être vue dans une certaine mesure comme satisfaisante, mais elle s'inscrit dans une période où manifestement les collectivités locales et l'Etat s'efforcent de réduire les niveaux d'imposition. Le Premier ministre a ainsi annoncé une mesure qui conduira à une diminution de la Taxe d'habitation, tandis que le département propose une réduction des taux. L'intervenant regrette que la commune ne s'engage pas dans un tel mouvement. Il rappelle le débat ouvert en décembre dernier, sur les modalités d'investissement choisies à Montrouge et qui font porter aux contribuables sur une très courte période la charge d'investissements destinés à durer sur de longues périodes, ce qui empêche de baisser les taux. En outre, les bases d'imposition augmentant, il aurait été possible à recettes équivalentes de réduire les taux.

M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui, une part de plus en plus importante des ressources de la Ville dépend de l'Etat, dans le cadre d'un mouvement de recentralisation qu'il regrette. Prendre des engagements à long terme, par exemple financés par l'emprunt devient de plus en plus aléatoire si la commune n'est pas assurée de bénéficier de ressources équivalentes permettant d'y faire face. Encore récemment, la commune était en droit de craindre une diminution des recettes provenant de la Taxe d'Habitation. C'est finalement les régions qui perdront cette autonomie financière. La Ville privilégie donc la stabilité sur une certaine durée. Enfin, à un an des élections municipales, une baisse des taux aurait été interprétée par l'opposition comme une démarche électoraliste.

M. VINCENT précise qu'il propose en fait de financer des équipements qui seront utilisés pendant des périodes de 10, 20 et 30 ans par les usagers et contribuables sur des périodes équivalentes. De plus, l'intéressé est conscient d'un certain nombre de risques relatifs aux relations financières entre l'Etat et les collectivités locales. Toutefois, jusqu'à présent, ces risques ont tendance à jouer à la marge.

M. BASSINET s'étonne que le reproche d'une tentative de recentralisation soit adressé à ceux qui justement ont fait la décentralisation. En outre, la Taxe d'Habitation a été abaissée pour aider les personnes les plus défavorisées, tandis que les mesures relatives à la Taxe Professionnelle correspondent à une attente de longue date. En matière d'équipements, le débat est de savoir si les équipements doivent être payés par les utilisateurs tout au long de leur durée de vie ou s'ils doivent être payés quand ils sont mis en place.

M. le Maire constate que le Parti Socialiste ne prend plus aujourd'hui les bonnes décisions qu'il a prises en 1982 en matière de décentralisation. Ainsi, de plus en plus de pouvoirs sont donnés actuellement aux préfets. En outre, la réforme concernant les bases de la Taxe d'Habitation demeure sans traduction concrète depuis 1990. Enfin, quand des recettes importantes permettent de financer des dépenses, il n'est pas utile d'emprunter.

Adopté à l'unanimité

Abstention des Elus du Groupe Socialiste et Radical et des Elus Communistes

M. VINCENT déplore de recevoir si tardivement les documents de travail relatifs à l'Assemblée Plénière des Trois Commissions.

M. le Maire répond que cela n'empêchait pas M. ROBINEAU de s'apercevoir qu'il souhaitait obtenir une présentation formelle différente de la décision modificative n01.

Par ailleurs M. le Maire demande au Conseil municipal s'il accepte d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance deux délibérations relatives à des acquisitions foncières. Pour répondre à M. BASSINET, il indique que ces acquisitions ne concernent pas les ZAC.

Ajout de ces deux affaires à l'ordre du jour accepté à l'unanimité.

3 - Vote des impositions annuelles complémentaires pour l'exercice 2000 au bénéfice du syndicat du cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, l'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux

M. MICHAUD rappelle que par délibération du 6 novembre 1974, le Conseil d'Administration dudit cimetière intercommunal a décidé que les participations des communes adhérentes aux frais de fonctionnement de l'organisme feraient l'objet de recouvrement d'impositions directes locales.

Cette imposition est répartie en fonction du nombre de places attribuées, et se compose de deux fractions: la première de 60 % du total des impositions à recouvrer au prorata des inhumations pratiquées dans l'année, la seconde de 40 % de ce même total au prorata du nombre d'emplacements réservés aux Montrougiens (15 % des places réservées).

Le produit global des impositions à recouvrer par le syndicat du cimetière pour 2000 est estimé à 2 787 200 F.

La Ville n'ayant procédé à aucune inhumation en 1999, ne contribuera qu'à la seconde fraction en 2000. La part d'imposition incombant aux Montrougiens s'élèvera donc à  $2787200 \times 40\% \times 15\%$  soit 167232 F.

M. BASSINET se demande si cet investissement est utile dans la mesure où aucune inhumation n'est enregistrée.

M. MANONVILLER répond que si la Ville n'avait pas choisi de participer à ce syndicat, le cimetière de Montrouge aurait été saturé. Cette adhésion a finalement permis aux Montrougiens d'obtenir des concessions trentenaires et cinquantenaire.

Adopté à l'unanimité

4 - Subventions à diverses associations: attributions complémentaires M. le Maire

propose d'inscrire les attributions suivantes:

FONCTION 4 - SPORT ET JEUNESSE	
Sous-Fonction 40 - Services communs	
Association sportive Jeanne d'Arc (complément BP)	3220,00 F.
Total Sous-Fonction 40	3220,00 F.
Sous-Fonction 422 - Action culturelle et socio éducative	
Scouts de France - groupe Montrouge ( <i>subvention exceptionnelle</i> )	10000,00.F.
Total Sous-Fonction 422	10000,00 K
FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	
Sous-Fonction 511 - Autres établissements sanitaires	
Association France Alzheimer - Comité Local 92 Sud	490,00 F.
Total Sous-Fonction 511	490,00 F.

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE	
Sous-Fonction 90 - Interventions économiques	
Mission locale pour l'emploi	76500,00 F.
Total Sous-Fonction 90	76500,00 F.
TOTAL GENERAL	90210,00 F.

M. BASSINET rappelle son intervention lors de la dernière séance du Conseil municipal relative à la demande de subvention déposée par l'association des commerçants de Montrouge à l'occasion de l'organisation d'une semaine européenne;

M. le Maire a bien reçu cette demande. Il présente donc à l'assemblée l'état du dossier. Celui-ci est incomplet. Il demande à l'intervenant s'il serait correct de proposer à l'assemblée communale d'attribuer une subvention de 45 000 F à une association qui n'a notamment pas fourni de budget pour l'opération objet de la demande.

Adopté à l'unanimité

5 - Aide à l'enseignement privé:

- subvention 2000 à l'école Jeanne d'Arc
- subvention 2000 à l'école Yaguel Yaacov

\* M. le Maire propose de reconduire le concours facultatif de la Ville à l'Ecole Jeanne d'Arc sous la forme d'une subvention globale d'un montant de 230 510 F(actualisation de 1 % environ par rapport à 1999).

\* L'Ecole Yaguel Yaacov, établissement d'enseignement privé, a signé un contrat d'association avec l'Etat depuis le 1er septembre 1995.

13 jeunes Montrougiens sont accueillis dans cette école, dont les effectifs scolarisés totaux s'élèvent à 145 élèves. La Ville est tenue de contribuer, sous forme de subvention, à certaines dépenses de fonctionnement de cet établissement. Le calcul de la participation de la Ville résulte de la multiplication du nombre de Montrougiens scolarisés (13) par le coût d'un élève externe de l'enseignement public primaire (2 917,76 F, base 1999).

La subvention peut donc être arrêtée à la somme de 37 930,89 F.

Adopté à l'unanimité

6 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la SEMARMONT

M. MICHAUD rappelle que par délibération du 15 septembre 1999, la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 80% à un emprunt de 20 Millions de francs souscrit par la SEMARMONT auprès du Crédit Local de France.

Cet emprunt d'une durée de 4 ans est destiné à financer les investissements liés à l'opération d'aménagement de la ZAC MESSIER dont est chargée la SEMARMONT en vertu du contrat de concession avec la Ville.

Le rythme de commercialisation des droits à construire dans la ZAC connaît actuellement une accélération considérable. L'opération est en avance d'environ deux ans sur le rythme initialement prévu.

Cette montée en charge des ventes de programmes nécessite des moyens financiers supplémentaires en amont, évalués à 13 Millions de francs mais dont l'obtention effective était

conditionnée par la signature de promesses de ventes de droits à construire, intervenues en janvier 2000.

Ces garanties commerciales étant acquises, le capital de l'emprunt contracté en septembre 1999 peut être augmenté de 20 à 33 Millions de francs.

Cette augmentation d'encours sera réalisée par un avenant au contrat initial, nécessitant comme ce dernier la garantie de la ville

Hormis la modification du capital, les conditions du contrat initial restent inchangées, à savoir :

Durée: 4 ans

Index: EURIBOR 1 ,3,6 ou 12 mois ou EONIA

Marges: 0.3 % sur EURIBOR et 0.4 % sur *EDNIA*

Commissions: d'engagement: 0.05 %

de non utilisation: 0.2%

Afin de permettre à la SEMARMONT de contracter le volume d'emprunt nécessaire pour mener à bien l'opération d'aménagement de la ZAC Messier, il est proposé d'accorder la garantie de la Ville à l'avenant au contrat conclu avec le CLF en septembre 1999 , à hauteur de 80 % du capital souscrit.

Adopté à l'unanimité  
Abstention des Elus Communistes

#### 7 - Construction d'un foyer pour adultes handicapés, 63/65 rue Périer : attribution d'une subvention d'équipement à l'OPHLM de Montrouge

M. le Maire rapporte qu'outre l'édification du foyer lui-même, d'une capacité de 27 chambres et associé à un centre d'initiation au travail et aux loisirs, l'opération globale dont l'OPHLM est le maître d'ouvrage comprend:

-l'aménagement du parking souterrain existant, la création d'un second parking de 47 places et le réaménagement du parking de surface

- un traitement paysager des abords du foyer avec implantation d'espaces verts, pour un coût global de 19 594 289 francs.

La gestion de ce foyer sera confiée à l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Montrouge, qui s'acquittera d'un loyer envers l'OPHLM.

La Ville est sollicitée à hauteur de 900 000 francs pour le financement de l'opération. Le montage financier serait donc le suivant:

Subvention régionale: 2430 000 F (12.4 % du coût de l'opération)

Subvention de l'A.P.E.I. : 1 300 000 F(6.6%)

Subvention municipale: 900 000 F (4.6%)

Emprunt: 14964289 F (76.4%)

Considérant l'intérêt social et éducatif de ce projet, il est proposé d'accorder à l'OPHLM la subvention d'équipement exceptionnelle de 900 000 francs sollicitée.

Adopté à l'unanimité

## 8 - Construction de 64 logements PLA dans la ZAC du Nord : subvention communale pour surcharge foncière à la S.A. d'HLM d'Ile-de-France

M. le Maire rapporte que la Société Anonyme d'HLM d'Ile de France envisage de réaliser un programme de 64 logements locatifs sociaux dans le périmètre de la ZAC du Nord, au 44-46 avenue Aristide Briand.

Ce type d'opération bénéficie d'une aide étatique et d'une aide départementale prenant la forme de subventions pour dépassement de la charge foncière de référence.

Les interventions du département des Hauts-de-Seine dans ces financements sont régies par les délibérations des 29 mars 1996 et 18 décembre 1998 du Conseil Général, qui prévoient notamment qu'une opération doit avoir obtenu une subvention communale d'au moins 10 % du montant du dépassement de la charge foncière de référence pour obtenir la subvention départementale.

Pour la présente opération, l'aide maximale du Conseil Général est conditionnée par un apport de 15 % de la Ville de Montrouge.

C'est pourquoi la SADIF a sollicité dans une lettre du 2 novembre 1999 une subvention communale de 1 496 963 francs équivalent à 15% de la surcharge foncière générée par l'opération .

Afin de contribuer à l'effort de construction de ces 64 logements, il est proposé d'attribuer cette subvention de 1 496 963 francs à la S.A. d'HLM d'Ile de France, à condition toutefois qu'un contingent de 14 grands logements soit réservé à la Ville.

Adopté à l'unanimité

## 9 - Construction de 64 logements PLA dans la ZAC du Nord: garantie d'emprunt au bénéfice de la S.A. d'HLM. d'Ile-de-France

En complément du dossier précédent, M. MICHAUD rapporte qu'outre les subventions étatique, départementale et communale, ce programme peut être financé par deux prêts locatifs aidés par l'Etat.

Ces aides étatiques étant conditionnées par la garantie des emprunts considérés par la commune concernée, la SA d'HLM Ile de France a sollicité la Ville par courrier du 24 novembre 1999 pour la garantie des deux emprunts qu'elle envisage de contracter, d'un montant total de 3 1 482 938 F, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt pour la réalisation du PLA:  
montant: 29 175 371 Francs  
durée : 32 ans  
taux: 3.55 % révisable selon le livret A
- Prêt pour la réalisation des PLA très sociaux (PLA à Loyer Minoré et PLA d'Intégration)  
montant: 2 307 567 Francs  
durée : 32 ans  
taux : 3.05 % révisable selon le livret A

En contrepartie du concours qu'elle apporte à l'opération sous forme d'une subvention pour surcharge foncière et de cette garantie d'emprunts, la Ville bénéficiera d'un contingent réservé de 14 logements du programme.

Afin de contribuer à cet effort de construction de 64 logements sociaux sur le territoire de la commune, il est proposé d'accorder la garantie de la commune à ces deux prêts et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de réservation correspondante.

Adopté à l'unanimité

## 1 IL URBANISME

### 1 - ZAC Pone de Montrouge: création de la ZAC

Mme LASSERRE estime qu'il serait possible de dénommer cette ZAC Pierre Brossolette ou Romain Rolland.

M. le Maire propose d'examiner cette proposition en question diverse avec un vote.

Le Premier magistrat de la commune rappelle que le Conseil municipal du 22 décembre 1999 a approuvé le choix de l'AFTRP comme aménageur de la ZAC et a autorisé M. le Maire à signer la convention d'aménagement.

Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 9 février 2000.

Compte tenu de l'importance de cette opération pour la revalorisation d'un quartier entier de Montrouge, il sera proposé:

- de créer la ZAC " Porte de Montrouge "
- d'accepter d'exonérer les constructions édifiées du versement de la TLE et du versement du PLD.

M. ROBINEAU rappelle que les observations déjà formulées par l'opposition municipale sur cette opération d'urbanisme gardent toute leur valeur. Cette ZAC n'est pas jugée utile alors que deux autres sont en cours. Un certain nombre d'aménagements de l'entrée de ville avaient la préférence de l'opposition, plutôt que le choix d'une ZAC qui posera des problèmes en matière de relogement des occupants, des locaux de l'Eglise Réformée et du SAMU SOCIAL. Il craint que d'autres difficultés surgissent, comme celles de surfaces de commerces qui resteraient vides ou encore le manque d'un parking public. Enfin, il n'apparaît pas souhaitable de procéder aux exonérations proposées.

M. le Maire précise que trois ZAC sont en cours et qu'il est convaincu comme d'ailleurs les personnes associées, que cet outil d'urbanisme est le plus approprié pour régler le problème de cet îlot. En effet laisser faire les promoteurs aurait conduit à un mitage de ce quartier sur les parcelles les plus faciles à lotir, sans plan d'ensemble. Certes, les problèmes de relogement existent et la Ville s'est toujours engagée à y faire face avec l'humanité nécessaire. Bien entendu, il est possible de ne pas construire de surfaces de commerces, mais alors on ne répond pas aux besoins des populations du quartier. Il paraît préférable de les réaliser et de tout mettre en œuvre pour les occuper, et au pire de les transformer en une autre affectation.

En ce qui concerne le parking public, M. le Maire rappelle la volonté du Gouvernement de diminuer la circulation de voitures en abaissant le nombre de parking et s'étonne alors de l'observation de M. ROBINEAU. Enfin, comme il a été précisé à l'intéressé en commission, ne pas exonérer les constructions de TLE et de PLD augmenterait le déficit de l'opération supporté finalement par la Ville.

M. VINCENT rappelle que d'autres modes d'intervention que la ZAC étaient possibles et regrette que le Conseil municipal n'ait pas eu à en débattre. Certes, la concertation a respecté les formes légales mais une participation moins formelle de la population aurait également pu être organisée. A propos des parkings, les règles nationales peuvent être modulées par des considérations locales. L'intéressé considère qu'il convient de faire des choix volontaristes en matière d'activités mais montre son inquiétude face au manque de précision sur ces choix. Or, on ne peut ignorer la proximité de l'enseigne commerciale de moyenne surface qui s'érige en concurrent très important des futurs commerçants. Enfin, l'intervenant s'interroge sur la synergie entre cette ZAC et le reste du quartier.

M. le Maire n'est pas persuadé que M. VINCENT connaisse bien le dossier. En effet, une étude d'impact a été réalisée pour analyser tous les problèmes que l'intéressé vient de soulever. Par ailleurs, la Ville est allée au-delà de la concertation strictement formelle puisque deux réunions supplémentaires ont été organisées. Pour le stationnement, cette pointe est une zone de fort transit et il n'est pas souhaitable de fixer ces véhicules au niveau local, comme il est possible de le faire autour de la station de métro Châtillon-Montrouge où sont prévues les infrastructures correspondantes. Enfin, M. le Maire estime que M. VINCENT confond surfaces d'activités et commerces. Les premières ont pour vocation de réimplanter les activités qui sont dans la zone actuelle, les secondes étant destinées à attirer des commerçants. Il conviendra de réaliser une étude de marchandisage afin de connaître la nature des commerces susceptibles de compléter utilement l'achalandage du quartier.

Adopté à la majorité  
Vote contre des Elus du Groupe Socialiste et Radical  
Abstention des Elus Communistes

## 2 - ZAC Porte de Montrouge: approbation du Plan d'Aménagement de Zone

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal du 18 octobre 1999 a arrêté le dossier de création de cette ZAC, le projet de Plan d'Aménagement de Zone, le programme des équipements publics, et l'a autorisé à demander la Déclaration d'Utilité Publique au profit de la Ville ou de son aménageur.

Les dispositions concernant l'enquête publique ont été prises par arrêté municipal en date du 25 octobre 1999. L'enquête publique a eu lieu du mercredi 1er décembre 1999 au mardi 4 janvier 2000 matin inclus

Au total, le commissaire enquêteur a relevé 70 observations dont une partie sous forme de courriers annexés. Par ailleurs, le commissaire enquêteur a reçu à son domicile 6 courriers émanant tous de membres de l'Eglise réformée de Montrouge.

Après analyse de toutes les observations, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC porte de Montrouge assorti de la condition expresse suspensive suivante :

- que ce PAZ soit modifié pour réduire, sur la parcelle correspondant au n°8 de la rue Maurice Arnoux, la bande constructible plafonnée à une hauteur maximale de 17 m, à une

largeur de 14 mètres en façade sur la rue Arnoux et au-delà, limiter cette hauteur plafond à 9 m, de manière à dégager la façade arrière de l'immeuble situé au 39 av P.Brossolette.

et avec les recommandations non suspensives suivantes:

- trouver effectivement une solution de relogement pour le SAMU SOCIAL
- assurer le relogement de l'Eglise réformée de Montrouge dans de bonnes conditions

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du périmètre décrit par le dossier et demandé pour la réalisation de la ZAC.

Afin de lever la condition expresse suspensive émise par le commissaire enquêteur, il a été décidé de modifier le document graphique du PAZ conformément à la demande.

Concernant les deux recommandations :

La ville a pour objectif de reloger dans les meilleures conditions l'ensemble des personnes touchées par l'opération. L'Eglise réformée et le SAMU SOCIAL en faisant partie, la Ville s'efforce de trouver une solution satisfaisante pour chacune des deux associations.

Pour ces dernières, la ville s'engage, le cas échéant à modifier la convention d'aménagement en intégrant les conséquences financières de la non utilisation totale ou partielle des emprises correspondantes à leur terrain.

Compte tenu de l'importance de l'aménagement projeté et de la nécessité de lancer l'opération, il est proposé d'approuver le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC " Porte de Montrouge" après avoir modifié le document graphique et levé la condition expresse suspensive émise par le commissaire enquêteur.

M. BASSINET souhaiterait connaître les conséquences financières des demandes du commissaire-enquêteur. En outre, il exprime à nouveau son opposition sur la procédure même de la ZAC. Enfin, il note le nombre important d'observations enregistrées par ledit commissaire, notamment en provenance des membres de l'Eglise Réformée. Or, le Maire répond qu'il va essayer de trouver une solution. Il n'y avait pas selon l'intervenant une urgence telle qui justifie de démarrer par des expropriations avant de trouver une solution de relogement tant à cette Eglise qu'au SAMU SOCIAL dont l'utilité est indiscutable. Ceci constitue une raison supplémentaire de refuser la procédure mise en place.

M. le Maire fait observer que si beaucoup d'observations ont été faites, c'est parce qu'il y a eu une bonne concertation. Si la Ville ne pouvait régler le problème du relogement du SAMU SOCIAL et de l'Eglise Réformée, il est clair que ces deux institutions demeureraient dans leurs implantations actuelles et que le bilan financier de la ZAC serait à revoir à l'occasion d'une nouvelle présentation devant le Conseil municipal Il n'y a pas d'urgence puisque ces deux parcelles sont dans la deuxième phase, une ZAC s'inscrivant d'ailleurs dans une perspective de 7 à 10 ans. Cette opération apportera une vie sociale aux travers des équipements suivants : square, école, commerces.

M. BASSINET souhaiterait que soit inscrit dans le compte rendu l'information suivante, à savoir l'engagement pris par la Ville de maintenir dans leurs locaux le SAMU SOCIAL et l'Eglise Réformée, de ne pas leur imposer de départ obligé, tant qu'une solution de relogement satisfaisante n'aura pas été trouvée.

M. le Maire prend bien entendu cet engagement. C'est toujours de cette manière que la Ville pratique.

M. BASSINET a tout de même connu des occupants obligés de partir, ce qui se comprend d'ailleurs.

M. le Maire répond qu'ils sont relogés.

M. ROBINEAU fait observer qu'en fonction de son vote émis sur la délibération précédente, il maintiendra son abstention en remarquant d'une façon positive qu'il y aura 30% de logements sociaux.

Adopté à la majorité  
Vote contre des Elus du Groupe Socialiste et Radical  
Abstention des Elus Communistes

### 3 - ZAC Porte de Montrouge: approbation du Programme des Equipements Publics

M. le Maire rapporte que le programme des équipements publics concerne l'ensemble des équipements à réaliser par la Ville, l'aménageur et le Département.

Par la Ville:

une école maternelle de 6 classes de 1100 m'environ en rez-de-chaussée d'immeuble

Par l'aménageur :

- un espace paysager d'environ 3800 m'  
- des aménagements d'infrastructure comprenant le traitement des trottoirs sur l'avenue Pierre Brossolette, le traitement de l'ensemble des réseaux d'assainissement EU et EP, d'alimentation en eau et défense incendie, desserte EDF, GDF, FRANCE TELECOM et télévision, d'éclairage public

Par le Département

le traitement des chaussées et trottoirs sur la rue Gabriel Péri ainsi que la rue Maurice Arnoux dont le classement en voirie communale est prévu

Le Conseil municipal du 22 décembre 1999 a approuvé le choix de l'AFTRP comme aménageur de la ZAC et m'autorisé à signer la convention d'aménagement.

Considérant la nécessité de créer une école maternelle pour répondre aux besoins de la population, de réaliser un espace vert, lieu de convivialité et de rencontre et d'assurer les aménagements d'infrastructure indispensable à l'opération, il est proposé d'approuver le programme des équipements publics.

M. ROBINEAU rappelle que l'école maternelle était d'abord prévue en ZAC du Nord et ose espérer qu'elle sera réellement construite.

M. le Maire répond que l'étude sur les populations scolaires conclut à un besoin en la matière à l'ouest de la commune.

Adopté à l'unanimité  
Abstention des Elus du Groupe Socialiste et Radical et des Elus Communistes

### 4 - ZAC Messier: protocole d'accord pour le relogement de locataires dans la ZAC Messier

M. le Maire rapporte que dans le cadre de sa mission d'aménagement, la SEMARMONT s'est engagée à assurer le relogement des occupants des bâtiments de la ZAC destinés à être démolis.

La Ville, quant à elle, a décidé d'apporter une garantie d'emprunt à l'OPID...M afin de pouvoir bénéficier d'un nombre de logements équivalent à 20% du total des logements PLA réalisés dans la ZAC.

il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer un protocole avec la SEMARMONT et l'OPHLM aux termes duquel en contrepartie des relogements effectués par l'OPID...M, les droits de réservation que la Ville entendait mettre à disposition des habitants de la ZAC seront remis à l'OPHLM en raison de un logement par relogement effectué.

Adopté à l'unanimité

#### 5 - ZAC Messier: acquisition en l'état futur d'achèvement d'un lot de volume destiné au futur équipement public de halte garderie

M. le Maire rapporte que le 6 décembre 1999, la SEMARMONT a promis de vendre à la SCI " COTE SUD A MONTROUGE ., un terrain à bâtir et les droits à construire attachés audit terrain sis rue Fénelon (lot B7), en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier à usage de logements libres de huit étages et de divers locaux et commerces au rez de chaussée.

Conformément au programme des équipements publics de la ZAC Messier, il est proposé d'acquérir en l'état futur d'achèvement, auprès de cette SCI, un ensemble de locaux brut de béton en rez-de-chaussée destinés à la mise en place d'une halte garderie (de 443 m<sup>2</sup> de SHON environ), ainsi que deux emplacements de parkings.

Cette acquisition interviendrait moyennant le prix de 2 215 000 F HT pour 443 m<sup>2</sup> et 130 000 F HT pour les deux emplacements de parkings.

Adopté à l'unanimité

#### 6 - ZAC Messier: acquisition en l'état futur d'achèvement de places de parkings

M. le Maire rapporte que le 14 janvier 2000, la SEMARMONT a promis de vendre à " FRANK ARTHUR PROMOTION" et " ELIGE" un volume sis avenue de la République (lot B2), comprenant un ensemble immobilier complexe élevé sur trois niveaux de sous-sol, un rez-de-chaussée commercial et plusieurs étages d'habitation.

Afin de permettre la réalisation d'un parking public, conformément au programme des équipements publics de la ZAC Messier, il est proposé d'acquérir en l'état futur d'achèvement, auprès de "FRANK ARTHUR PROMOTION" et "ELIGE" soixante-dix emplacements de stationnement situés au 1<sup>er</sup> sous-sol, bruts de béton.

Cette acquisition interviendrait moyennant le prix principal de 67 000 F HT l'emplacement, soit 4 690 000 francs H T pour soixante-dix places.

M. le Maire précise à M. BASSINET qu'un premier paiement de 5% est dû immédiatement, les autres règlements intervenant selon un échéancier.

Adopté à l'unanimité

#### 7 - ZAC Messier : avenant n02 au contrat de concession

M. le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 1996, le Conseil municipal a confié la concession de cette Zone d'Aménagement Concerté à la SEMARMONT. Dans sa séance du 30 mars 1998, ladite assemblée a approuvé la passation d'un avenant n° 1 au contrat

de concession, visant à mieux répartir dans le temps la masse globale des honoraires de la SEMARMONT.

L'article 2 du contrat de concession précise en particulier que la SEMARMONT a pour vocation de commercialiser les droits à construire de la ZAC Messier. Si à l'origine la SEMARMONT a dû passer une convention d'assistance avec la Société GESTEC, eUe possède aujourd'hui les moyens de remplir cette mission de commercialisation. Il convient dès lors de transférer une partie des honoraires correspondants auprès de la SEMARMONT.

Il est donc proposé d'élargir sa rémunération à la mission de commercialisation de l'îlot Est. Le concessionnaire percevra alors 1 % hors taxes du montant hors taxes de la vente des droits à construire.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession d'aménagement.

Adopté à l'unanimité

Abstention des Elus du Groupe Socialiste et Radical et des Elus Communistes

#### 8 - Opération Verdier/République: cession des immeubles sis 94 et 96, avenue de la République et 27. avenue Verdier

M. le Maire rapporte que dans le cadre de la revitalisation du commerce de l'avenue de la République, la Ville a engagé depuis 1997 une réflexion en vue de la réalisation d'un programme immobilier constitué de logements, de commerces, et d'un parking public. Cette orientation a abouti aux opérations concrètes suivantes:

- à travers l'utilisation du droit de préemption urbain, la ville a acquis deux immeubles sis 94 et 96 avenue de la République le 1<sup>er</sup> avril 1997 et le 20 octobre 1997 aux prix respectifs de 3 325 000 francs et 1 770 000 francs. En outre, par acquisition amiable (1 890 000 francs) la Ville est devenue propriétaire le 10 novembre 1998 d'un immeuble sis 27, avenue Verdier.

- dans sa séance du 29 juin 1998, le Conseil municipal a décidé la création d'un périmètre d'étude d'aménagement (2 à 10 rue Couprie, 94 à 102 avenue de la République et 27/29 avenue Verdier), ce dernier permettant d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation d'occupation du sol, dès lors que celle-ci serait de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un parking public

- l'organisation d'une consultation des promoteurs, permettant de retenir la proposition des NOUVEAUX CONSTRUCTEURS et de la COPRIM associés dans cette opération et ayant constitué la SCI MONTROUGE 1<sup>er</sup> en vue de la construction de logements avec des commerces à rez-de-chaussée et un parking public.

Dès lors il apparaît nécessaire de céder à cette SCI les biens appartenant à la ville sis 94 et 96 avenue de la République et 27 avenue Verdier, dans les conditions de l'offre déposée par ce promoteur (8900000 francs).

Il est donc proposé :

d'approuver le principe d'une telle cession,  
d'autoriser M. le Maire à signer tout acte notarié la permettant

M. ROBINEAU est favorable à la réalisation d'un parking public mais s'oppose à la poursuite de ce qu'il qualifie de " bétonnage de luxe" . Il s'abstiendra.

Adopté à l'unanimité

Abstention des Elus du Groupe Socialiste et Radical et des Elus Communistes

#### 9 - Opération Verdier/République : acquisition en l'état futur d'achèvement de places de parkings

M. le Maire rapporte qu'en prolongement du dossier précédent, il est proposé d'acquérir en l'état futur d'achèvement soixante-douze emplacements de parkings en sous-sol, bruts de béton, et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte notarié permettant cette acquisition (65 350 F HT la place, soit un prix global de 4705 200 F HT pour 72 places).

Mme LASSERRE estime nécessaire de prévoir, dans tous les parkings, des équipements permettant d'attacher les bicyclettes.

M. le Maire répond que cette demande sera prise en considération. M. P AUCARD ajoute que de tels équipements sont également envisagés dans quatre ou cinq endroits de la ville.

Adopté à l'unanimité

Abstention des Elus du Groupe Socialiste et Radical et des Elus Communistes

### 10. RESSOURCES HUMAINES 1

#### 1 - Centre Médico-Social: création d'un emploi d'infirmière pour le service de maintien à domicile des personnes âgées

Mme GASTAUD rappelle que créé depuis 1960, ce service comprend aujourd'hui 33 agents sociaux qui assurent en faveur des aînés un travail matériel, moral et social contribuant à leur maintien à domicile.

Il paraît dorénavant nécessaire de créer un emploi d'infirmière diplômée d'Etat, afin de répondre aux enjeux suivants :

- une obligation externe, provenant de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, consistant en une évaluation systématique des besoins des aînés avant toute prise en charge et au moment du renouvellement de celle-ci
- une amélioration interne, visant à notamment à confier à l'infirmière en question le travail de mise en place de l'agent social chez la personne âgée ainsi que le contrôle de son activité.

C'est pourquoi il est proposé la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2000 , d'un emploi d'infirmière diplômée d'Etat (coût annuel: 146000 F).

Adopté à l'unanimité

#### 2 - Club 14/17: création d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives Mme

GIBERT rapporte qu'une partie importante des activités proposées par cette structure consiste en la pratique d'activités sportives collectives, qui nécessitent un encadrement particulier.

Aussi, il est proposé de créer un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2000.

Adopté à l'unanimité

### 3 - Majoration de l'indemnité journalière allouée aux assistantes maternelles pour remboursement de frais de garde

Mme GIBERT rappelle qu'à chaque début d'année il est procédé au réajustement du remboursement des frais d'entretien des nourrissons suivant l'augmentation générale du coût de la vie.

C'est ainsi qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, cette prestation a été fixée à 53,62 ₣<sub>n</sub> par jour et par enfant. L'indice des prix de l'IN.S.E.E. ayant varié de 0,5 % depuis cette date, il est proposé d'appliquer ce taux de majoration au remboursement des frais d'entretien des nourrissons qui serait ainsi porté à 53,89 ₣<sub>n</sub> au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Dans l'hypothèse où le Conseil Municipal serait d'accord avec cette proposition, la rémunération journalière globale des assistantes maternelles pour la garde d'un enfant s'élèverait à 176,05 ₣<sub>n</sub> se décomposant comme suit:

- Salaire proprement dit fixé à 3 fois le SMIC en vigueur:

40,72 X 3 heures = 122,16 ₣<sub>n</sub>.

Remboursement de frais de garde 53,89 ₣<sub>n</sub>.

Adopté à l'unanimité

### 4 - Majoration de l'indemnité au géomètre du cimetière communal

Mme GIBERT rapporte qu'il est proposé de majorer l'indemnité forfaitaire annuelle du géomètre de 0,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, ce qui porterait sa rémunération nette à 26260 ₣ H.T. (31 670 ₣ TTC).

Adopté à l'unanimité

### 5 - Création de trois emplois jeunes

Mme GIBERT T rapporte que trois secteurs de l'administration municipale deviennent générateurs de nouveaux services et permettent donc de proposer la création des trois nouveaux emplois jeunes suivants:

-l'animation du conseil municipal d'enfants, à temps complet,

- l'animation et la valorisation de la musicothèque du conservatoire de musique et de danse, à temps non complet (20h00 par semaine)

- la fonction d'assistant pédagogique et de communication interne auprès de la direction des ressources humaines, à temps complet.

il est proposé :

-d'approuver la création de ces trois nouveaux emplois jeunes, portant les effectifs du dispositif à treize,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention pluriannuelle avec l'Etat.

Mme LASSERRE estime que les fonctions d'animation du conseil municipal d'enfants et d'assistant pédagogique et de communication interne paraissent forts complexes.

M.

M. le Maire répond que des emplois jeunes déjà recrutés ont révélé des compétences professionnelles remarquables.

Mme GIBERT précise que. l'utilisation des nouvelles technologies de la communication et de l'information dans le cadre du troisième emploi décrit correspond à des besoins émergents.

Mme LASSERRE fait observer que la demande en la matière est forte dans le secteur privé.

Adopté à l'unanimité

#### IV. MARCHES & TRAVAUX 1

1 - Etude centre ville: mandat d'études passé avec la SEM 92 - avenant n°1 à la convention de mandat pour prolongation de mission

M. GIRAULT rappelle que dans sa séance du 28 septembre 1998, le Conseil municipal a confié à la SEM 92 la réalisation des études du centre ville consistant en l'aménagement du quartier situé autour de la mairie avec la transformation de l'actuel Centre administratif en Centre culturel et de congrès, la construction d'un Centre administratif et la réorganisation de la mairie actuelle.

La convention de mandat portait sur la première partie de l'étude qui comporte principalement un diagnostic de l'existant, la définition des grandes lignes du programme pour chacun des bâtiments et les espaces extérieurs ainsi qu'une première approche technique quant à la faisabilité des opérations.

Cette étude s'est déroulée tout au long de l'année 1999 et s'est achevée par l'exposé du rapport d'étape lors de la réunion du Comité de suivi le 23 février 2000, présentant également les objectifs qui pourraient être assignés à la poursuite de l'étude:

constitution du dossier de Contrat régional et départemental,  
étude de l'organisation de la bibliothèque,  
élaboration des programmes du Centre administratif, du Centre culturel et de congrès et de la bibliothèque,  
élaboration des directives d'aménagement des espaces extérieurs.

Il est proposé de confier la poursuite des études à la SEM 92 par voie d'un avenant n° 1, avec les objectifs énoncés ci dessus et selon l'estimation financière suivante

	Etudes bâtiments			Etudes Urbaines	Total HT	Total TTC
	Centre Administratif et Mairie	Centre Culturel	Bibliothèque			
Géomètre	80000,00	100 000,00	50000,00	150000,00	380000,00	458 280,00
Géotechnicien	30000,00				30000,00	36 180,00
Programmiste	45000,00	55000,00	90000,00		190000,00	229 140,00
BET bâtiment		60000,00	40 000,00		100 000,00	120 600,00
Urbaniste -paysagiste				100 000,00	100000,00	120 600,00
BET commerce				40000,00	40 000,00	48 240,00
Total prestataires	155000,00	215000,00	180 000,00	290 000,00	840000,00	1 013 040,00
Frais divers					50000,00	60 300,00

Adopté à l'unanimité

Abstention des Elus du Groupe Socialiste et Radical et des Elus Communistes

2 - Réaménagement d'un bâtiment scolaire situé 107 avenue Aristide Briand en "Maison des associations" : lancement d'un appel d'offres ouvert

M. GIRAULT rapporte que le bâtiment du 107 avenue Aristide Briand, utilisé comme établissement scolaire provisoire durant la construction du collège Maurice Genevoix, est désormais libre de toute occupation. Il semble opportun de le voir accueillir les associations.

Les travaux seraient divisés en II lots ainsi décomposés :

- lot 1 : Démolitions - Terrassement - Assainissement - VRD
- lot 2 : Fondation - Gros œuvre - Maçonnerie - Ravalement
- lot 3 : Couverture - Etanchéité
- lot 4 : Cloisons - Doublages - Faux plafonds
- lot 5 : Menuiseries métalliques - Métallerie - Serrurerie
- lot 6 : Menuiseries intérieures
- lot 7 : Electricité - Courants forts et faibles
- lot 8 : Ventilation - Chauffage
- lot 9 : Plomberie - Sanitaire
- lot 1a : Ascenseur lot
- II: Peinture

pour un montant estimé à 4600 000 F TTC.

Il sera proposé d'approuver le dossier de consultation des entreprises, d'autoriser M. le Maire à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert, (en entreprise générale ou entreprises groupées solidaires), à signer celui-ci ainsi que toute pièce relative à cette affaire et à demander toutes subventions.

Mme LASSERRE n'est pas satisfaite. Ce bâtiment est un " Pailleron ", qui aurait été démoli s'il avait conservé sa vocation de collège. Or, pour accueillir les mêmes enfants mais dans des activités parfois plus risquées que celles relatives à l'enseignement, il est conservé. De plus, ce bâtiment n'est pas esthétique. La raison voudrait qu'il soit détruit et que soit abandonné le projet.

M. le Maire rappelle que les travaux de réaménagement s'élèvent à la somme de 4 600 000 F TTC. Quand ce bâtiment sera ouvert au public, il sera totalement sécurisé.

Mme LASSERRE demande au Maire s'il présenterait le même projet. Si l'équipement conservait sa fonction de collège.

Le Premier magistrat de la commune répond par l'affirmative. Les normes de sécurité sont même beaucoup plus contraignantes aujourd'hui pour une maison des associations que ce qu'elles étaient quand le bâtiment était un collège.

M. BASSINET fait observer que ces équipements sont démolis les uns après les autres.

M. le Maire refuse cette affirmation et il sera possible de communiquer à l'intervenant une liste de bâtiments conservés. Il n'est pas possible d'ouvrir un bâtiment au public sans autorisation de la commission de sécurité.

M. BASSINET fait observer que tous les bâtiments à structure métallique ne sont pas des " Paillerons ".

M. le Maire répond que le bâtiment en question n'est pas un " Pailleron ", il est de " type Pailleron ", car à structure métallique.

Adopté à la majorité  
V ote contre des Elus du Groupe Socialiste et Radical  
Abstentions des Elus Communistes

### 3 - Réhabilitation du Stade Jean LEZER: consolidation partielle de carrières: avenant n<sup>o</sup>1 au marché passé avec la Société SOTRAISOL

M. GIRAULT rappelle que par décision du 20 mai 1999, un marché négocié a été passé avec la Société SOTRAISOL, pour des travaux de consolidation partielles des carrières, d'un montant de 429 709,86 F TTC.

Au cours du chantier il s'est avéré nécessaire de procéder aux modifications suivantes:

- création d'un puits d'accès rue Chateaubriand, au lieu du puits prévus dans l'enceinte du stade, qui comprend les travaux suivants: -

travaux d'installation de chantier

- utilisation d'une foreuse lourde

- mise en station et implantation

pour un montant de 56 000 F HT

- traitement du puits initialement prévu pour l'accès, qui comprend les travaux suivants:

- ceinturage de l'ex-puits d'accès

- injection de l'ex-puits d'accès

pour un montant de 62 000 F HT

- sondages de reconnaissance, suite à la découverte d'une zone suspecte, après le retrait de la pelouse synthétique, pour un montant de 13 325 F HT.

- traitement d'un puits supplémentaire découvert, suite aux sondages de reconnaissance, qui comprend les travaux suivants:

- travaux de ceinturage

- travaux d'injection

pour un montant de 62 000 F HT.

Le total des travaux supplémentaires s'élève ainsi à 193 325 F HT.

En revanche, certains travaux prévus ne seront pas réalisés, à savoir :

- pose d'une échelle en aluminium,

- déblaiement d'un puits d'accès

- évacuation en décharge des terres

- mise en œuvre coffrage

qui représentent une moins-value totale de 73 080, 00 F HT.

Au total il résulte de ces modifications une plus-value de 120245 F HT, portant le marché initial à 574725,33 F TTC, après accord de la commission d'appel d'offres réunie le 20 mars 2000.

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à passer avec la Société SOTRAISOL, et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

4 - Réhabilitation des groupes scolaires primaires Queneau, Rabelais et Boileau et de la maternelle Rabelais: lancement d'un appel d'offres ouvert

N. GIRAULT rapporte que les travaux envisagés sont les suivants:

- Remplacement des menuiseries existantes de l'école primaire Boileau, côté rue Boileau, par des menuiseries PVC
- Remplacement des menuiseries existantes de l'école primaire Queneau, côté plateau sportif, par des menuiseries bois (option PVC possible)
- Pose de sols souples à l'école primaire Queneau dans des salles de classes de l'étage et les circulations du rez-de-chaussée
- Pose de faux -plafonds dans les écoles primaires Rabelais, Queneau, Boileau et maternelle Rabelais
- Modification de l'électricité suite à la pose de faux -plafonds. dans les écoles primaires Rabelais, Queneau, Boileau et maternelle Rabelais
- Peinture de salles de classes et circulation dans les écoles primaires Rabelais, Queneau, Boileau et maternelle Rabelais

Estimés à 3 300 000 F TIC, ils seraient divisés en cinq lots:

- |         |                            |   |
|---------|----------------------------|---|
| lot 1 : | Menuiseries PVC 1 bois     | - pour les sites Queneau et Boileau   |
| lot 2 : | Revêtement de sols souples | - pour le site Queneau  |
| lot 3 : | Faux plafonds              | [- pour le site Rabelais (primaire et maternelle)<br>[- pour les sites Queneau et Boileau |
| lot 4 : | Peinture                   | [- pour le site Rabelais (primaire et maternelle)<br>[- pour les sites Queneau et Boileau |
| lot 5 : | Electricité                | [- pour le site Rabelais (primaire et maternelle)<br>[- pour les sites Queneau et Boileau |

Il est proposé d'approuver le dossier de consultation des entreprises, d'autoriser M. le Maire à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert, à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

5 - Projet "carte Ville": acquisition d'un système informatique pour les services Enseignement et Jeunesse (Centres de Loisirs)

M. P AUCARD rapporte que dans le cadre de sa politique de développement des technologies nouvelles, la Ville de Montrouge souhaite se doter d'un système informatique pour la gestion des services à la population (Enseignement et Centres de loisirs).

On peut rappeler les objectifs principaux :

- simplification des procédures administratives par la mise en place d'un guichet unique,

- renforcement de la sécurité pour l'accueil des enfants (gestion prévisionnelle des effectifs)
- maîtrise des effectifs scolaires et péri scolaires

La dépense, estimée à 1 400 000 F nécessite le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Celui-ci porte sur:

- l'acquisition, l'installation et la maintenance du matériel informatique du site central (serveur et réseau) et des sites distants (bornes de pointage, imprimantes, réseau) - l'acquisition des cartes à puces pour les usagers
  - l'acquisition et la maintenance des logiciels pour les applications des services enseignements et centre de loisirs (gestion des activités, gestion des familles, réservation, présence et facturation).
  - la formation du personnel au matériel et à l'utilisation des logiciels proposés.

Il est proposé d'une part, d'autoriser M. le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition de ces logiciels et les prestations s'y rattachant, et d'autre part, d'approuver le dossier administratif comprenant un Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières ainsi qu'un règlement de la consultation d'appel d'offres.

M. BASSINET constate que ce système occasionnera une dépense importante pour la Ville et souhaiterait connaître en conséquence les économies qu'elle est en droit d'attendre. En outre, les cartes seront-elles fournies gratuitement? Enfin, quel sera le coût annuel une fois le système en fonctionnement?

M. le Maire rappelle les trois objectifs du projet, qui ne s'inscrivent pas dans une démarche d'économies mais de recherche de qualité.

M. FIET estime que le projet est susceptible d'apporter un confort dans la gestion. Il s'enquiert de la durée de conservation des données sur le fichier informatique.

M. le Maire répond que la plus stricte légalité sera respectée.

M. ROBINEAU estime que le système envisagé se révélera plus pratique pour les familles: il votera donc cette délibération.

M. TRIQUET demande ce que le système prévoit en cas d'utilisation frauduleuse de carte.

M. le Maire répond que dès que la perte de carte est déclarée, il est impossible de l'utiliser.

Adopté à l'unanimité

## IV. AFFAIRES DIVERSES

### 1 - Autorisation de vente de billets pour les spectacles des saisons culturelles par des prestataires extérieurs

Mme F AVRE rapporte qu'afin d'élargir la notoriété des spectacles des prochaines saisons culturelles, il paraît souhaitable que des prestataires extérieurs puissent vendre des billets.

Ainsi et par convention, la Ville mettrait à la disposition de l'ADIAM 92 un quota de places, vendues par les soins de ce partenaire aux tarifs fixés par la commune, sans commission.

Dans le même ordre d'idées, la FNAC et TICKETNET en ferait autant, mais avec une surfacturation de 10 % supportée par le spectateur.

Il est donc proposé d'approuver le principe de la vente de billets par des prestataires extérieurs.

Mme F AVRE précise à M. VINCENT que des conventions seront passées tant avec la FNAC que TICKETNET et que la Ville conservera une grande liberté dans la mise à disposition des contingents de places.

Adopté à l'unanimité

### 2 - Adoption du règlement communal d'assainissement

M. PAUCARD rapporte qu'en application des dispositions législatives et réglementaires, la ville de Montrouge a réalisé un diagnostic complet du réseau communal d'assainissement, permettant de hiérarchiser les travaux de réhabilitation en fonction de leur urgence.

La phase travaux a débuté en 1998, s'est poursuivie en 1999, l'assemblée communale ayant adopté le programme 2000 lors de sa séance du 9 février dernier.

Une fois la mise en conformité du réseau réalisée, il sera nécessaire d'assurer un suivi des branchements et des rejets. C'est tout l'enjeu du règlement communal d'assainissement, qui sera annexé au Plan d'Occupation des Sols et qu'il est proposé à l'assemblée communale d'adopter.

Adopté à l'unanimité

### 3 - Plan de Déplacement Urbain de l' Ile-de-France : avis du Conseil Municipal

M. PAUCARD rappelle que la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan de Déplacement Urbain (POU) pour les agglomérations de plus de 100000 habitants.

Ce document définit les principes d'organisation des déplacements de personnes et du transport des marchandises, de la circulation et du stationnement.

Le PDU d'Ile-de-France a été élaboré sur l'initiative de l'Etat, auquel ont été associés le Conseil Régional d'Ile-de-France le Syndicat des Transports Parisiens et le Conseil de Paris.

Ce projet de plan est soumis pour avis aux Conseils municipaux et généraux et sera ensuite soumis à enquête publique puis arrêté par le Préfet de Région. Il est donc nécessaire d'en présenter les objectifs principaux pour les cinq prochaines années:

diminution du trafic automobile de 3 % exprimé en véhicules \* kilomètres dont 5 % pour les déplacements à l'intérieur de Paris et les départements de la Petite Couronne et entre Paris et les autres départements,

augmentation de l'usage des transports collectifs de 2 % en déplacements domicile travail et domicile école, notamment par une amélioration du service, augmentation de 10 % de la part de la marche dans les déplacements domicile école et les déplacements inférieurs à 1 km,

doublement des déplacements en vélo et promotion des énergies alternatives, augmentation de 3 % de la part des tonnages de marchandises acheminées par voie d'eau et de fer,

promotion d'une politique de stationnement en

. diminuant le nombre de places quand la desserte en transport en commun est satisfaisante dans le déplacement domicile travail

. favorisant le rabattement sur les gares

- amélioration de la qualité des déplacements routiers

Le projet de POU est donc soumis à l'avis du Conseil municipal, en sachant que le Plan d'occupation des Sols devra prendre en considération les orientations définies par ce document.

M. SIMBOZEL se montre hostile à une diminution des places de stationnement.

M. VINCENT précise que le PDU constitue une incitation à utiliser des transports alternatifs.

M. le Maire corrige quelque peu ces propos en soulignant le caractère contraignant du dispositif. Il ajoute que la délinquance dans les transports en commun a augmenté.

M. SIMBOZEL regrette que le PDU n' envisage pas la question des taxis. ni des voitures individuelles partagées.

Adopté à l'unanimité

Abstentions (5) : de M. SIMBOZEL, GIRAULT, GINOUX" Mme FAVRE, Mlle BORDAS

#### 4 - Carte scolaire du premier degré 2000/2001

M. le Maire rapporte que Madame l'Inspecteur d'Académie des Hauts-de-Seine a adressé à M. le Maire un courrier relatif à la préparation de la rentrée 2000-2001 et à la modification concernant tant la carte scolaire que la répartition des emplois d'enseignants des écoles.

Si aucune mesure n'est envisagée concernant les écoles maternelles de la commune, la carte scolaire des écoles élémentaires devrait subir la modification suivante:

Ecole Renaudel A : fermeture d'une classe

Ecole Renaudel B : fermeture conditionnelle d'une classe.

Devant cette mesure défavorable, qui intervient alors que Montrouge a déjà subi deux fermetures de classes en écoles maternelles comme en écoles élémentaires à la rentrée

1998-1999 et une fermeture de classe en maternelle à la rentrée 1999-2000, M. le Maire a réagi sans attendre la réunion du Conseil Municipal en adressant un courrier à l'Inspecteur d'Académie.

Il est proposé d'émettre un avis défavorable sur ces mesures de fermeture décidées par l'Etat et nuisibles à la commune, car de nature à rendre plus problématique encore l'éducation et l'insertion des jeunes et notamment des moins favorisés.

M. SIMBOZEL souhaite une ouverture au moins en maternelle à Aristide Briand.

C'est une question de sectorisation.

M. le Maire fait observer que la présente délibération concerne la carte scolaire.

En sa qualité de représentant du Conseil municipal à l'école Renaudel B où la fermeture risque de se jouer à un ou deux élèves, M. TRIQUET fait part de l'inquiétude de nombreux enseignants qui constatent que les nouveaux arrivants de la ZAC Messier renforceront les effectifs de l'école Boileau déjà surchargés alors que Renaudel est menacée de fermetures de classes.

M. le Maire répond que cette question relève de la carte scolaire pour laquelle la Ville attend toujours les propositions de l'Inspecteur. En outre, le régime des dérogations ne relèvent pas de la responsabilité de la commune.

M. VINCENT est d'accord pour s'opposer à ces fermetures, d'autant plus qu'au cours des années passées, il y a des propositions de fermeture sur la Ville qui sont en général la traduction de l'application pure et simple des coefficients. Par ailleurs, il s'élève contre la façon dont ses propos prononcés en assemblée plénière des trois commissions ont été relatés dans le compte rendu.

M. le Maire fait observer qu'il a compris ces propos de la manière dont il sont reproduits dans ledit compte rendu.

M. ROBINEAU est opposé à ces fermetures de classes.

Adopté à l'unanimité

#### 5 - Participation de la commune à la formation au permis de conduire des bacheliers montrougiens obtenant la mention bien ou très bien

M. le Maire propose la reconduction des dispositions prises en faveur des jeunes domiciliés à Montrouge, obtenant dans un lycée de la Ville, le bac avec une mention "bien" ou "très bien", quelle que soit la série (7 lauréats en 1999), après s'être fait inscrire auprès du service Enseignement.

Cette initiative vise à motiver les jeunes qui préparent les épreuves du baccalauréat, en prévoyant de leur offrir, pour un montant maximal de 4.425 F, la formation au permis de conduire (ou en substitution une dotation équivalente leur sera attribuée pour l'acquisition d'un petit ordinateur ou l'accomplissement d'un séjour linguistique) ..

La dépense correspondante inscrite au projet de budget primitif est estimée à 30.000 F.

M. GIRAULT propose d'étendre le dispositif aux jeunes montrougiens fréquentant un lycée en-dehors de Montrouge.

M. le Maire répond que le débat reste ouvert.

M. ROBINEAU souhaiterait que les élèves des autres villes puissent bénéficier de cette participation. tout comme ceux obtenant la mention assez bien.

M. le Maire pense qu'il convient que les élèves fassent la preuve d'un effort significatif.

M. GINOUX souhaite le maintien strict du dispositif actuel.

Mme F AVRE estime au contraire nécessaire que la participation financière du Conseil municipal s'adresse à tous les jeunes Montrougiens faisant preuve de réussite, dans un lycée situé à Montrouge ou en-dehors.

M. FRANCOIS propose alors une solution intermédiaire, qui consisterait à attribuer également la participation aux Jeunes Montrougiens obtenant la mention bien ou très bien dans les établissements extérieurs proposant une filière n'existant pas à Montrouge.

M. le Maire répond qu'un tel système devient ingérable.

M. VINCENT souhaiterait attribuer la dotation aux établissements et non aux élèves.

M. le Maire répond que la somme est dérisoire pour un établissement, tandis qu'elle ne favorise pas les efforts individuels.

M. KALEM estime que seul un travail en commission permettra de réformer convenablement le système en vigueur.

M. le Maire propose un vote:

pour le maintien du système actuel : 16

pour un système intégrant les élèves Montrougiens fréquentant un établissement extérieur à Montrouge : 10

Le système actuel est donc maintenu.

M. le Maire organise un vote pour savoir qui est favorable à un travail en commission :  
pour: 9. A inscrire en commission.

Vote sur la délibération telle que présentée ce soir:

Adopté à la majorité

Vote contre des Elus du Groupe Socialiste et Radical et des Elus Communistes

#### 6 - Modernisation de la gestion des activités des services Enseignement et Jeunesse: informatisation et mise en place d'un outil monétique

M. le Maire rapporte que si l'on peut considérer que l'offre de services dans le domaine de l'enfance est d'un haut niveau de qualité, la gestion de ces activités n'a pas fait l'objet de la même attention au cours de son évolution. Il paraît dès lors opportun de moderniser les méthodes de gestion en poursuivant un triple objectif:

apporter un meilleur service aux familles par la simplification des formalités et des paiements,

améliorer en cette occasion la productivité des services considérés, par la modernisation des outils et des procédures.

maîtriser en toutes circonstances et tous lieux les effectifs pris en charge ainsi que les données individuelles de chaque enfant pris en charge

A ces trois objectifs le projet d'organisation qui est soumis aujourd'hui au Conseil municipal apporte en premier lieu les principes suivants:

La ville doit disposer pour chaque famille et chaque enfant d'une fiche unique et exhaustive et de son corollaire, un fichier unique des familles et des enfants. Ainsi la même information ne sera demandée qu'une seule fois aux familles pour toutes les activités et pour les deux structures ville et caisse des écoles.

Il paraît également nécessaire d'affirmer la règle du préalable dans le fonctionnement des activités à destination de la jeunesse. Ce qui signifie que pour fréquenter une activité quelle qu'elle soit, il est indispensable d'y être préalablement inscrit et d'avoir annoncé sa présence.

Quelles que soient les activités fréquentées par les enfants d'une famille, ce projet doit aboutir à un paiement unique, mensuel, et a posteriori par chaque famille. Ceci constitue un réel progrès pour les familles, qui chaque mois recevront à domicile le décompte des activités de leurs enfants ainsi que sa facturation. Cette disposition pourra normalement être opérationnelle dès la rentrée de septembre.

Le guichet unique doit permettre, notamment en période de rentrée, de réaliser toutes inscriptions et formalités dans un même lieu, ce qui également constitue un avantage supplémentaire pour les familles.

Enfin, tout ceci n'est réalisable qu'à la condition de disposer d'un moyen rapide, fiable et universel de validation des présences et des paiements, qui permette d'en assurer un traitement automatique et sécurisé: la carte ville.

Dans un premier temps, le Conseil municipal a délibéré du mode de fonctionnement et d'organisation des centres de loisirs, dans le respect de ces objectifs et de ces principes. Il s'agit maintenant de choisir un mode de fonctionnement des activités périscolaires et d'unifier l'interlocuteur des familles quel que soit le service rendu et quelle que soit la structure d'origine de ce service (ville ou caisse des écoles).

Il est demandé de bien vouloir valider ces principes d'organisation décrite, d'autoriser M. le Maire à informatiser les activités gérées par les Services Enseignement et Jeunesse et Sports et à adjoindre au progiciel choisi le support carte ville.

Par ailleurs, pour éviter d'alourdir la facture de certains mois, il est proposé de supprimer la tarification trimestrielle de certains services et de généraliser le paiement mensuel. Ceci de plus est de nature à faciliter la compréhension de la facturation par les familles. Il est donc proposé de ramener le tarif trimestriel des garderies péri - scolaire élémentaires à un tarif mensuel, à savoir 189/3, soit 63,00 francs à compter de la rentrée de septembre 2000.

Enfin, ces évolutions nécessiteront la révision des relations conventionnelles entre la Caisse des Ecoles et la Commune, permettant de régler les modifications des flux tant financiers qu'administratifs entre ces deux structures. Il conviendra d'en délibérer ultérieurement.

M. le Maire précise à M. VINCENT qu'effectivement cette carte concerne les maternelles, les primaires, les centres de loisirs et garderies, les journées de semaines scolaires et les centres de loisirs en période de vacances.

En outre, le Premier magistrat confirme à l'intervenant que la délibération de ce soir porte sur l'introduction de la carte dans les catégories qui viennent d'être évoquées, la modification tarifaire et le principe de l'organisation envisagée. Il lui est également confirmée que pour le moment la carte n'a que vocation à réaliser l'inscription et à indiquer la présence des enfants. Il ne s'agit pas en effet d'un porte-monnaie électronique.

Adopté à l'unanimité

7 - Adhésion de la commune de Montrouge à l'Association des collectivités territoriales pour le retour de la taxe professionnelle de France Télécom et de la Poste dans le droit commun

M. le Maire rapporte que la loi de 1990, relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications a affecté le produit de la taxe professionnelle et de la taxe sur le foncier bâti au budget de l'Etat privant ainsi les communes siège d'établissement d'une ressource importante. Les 13.000 communes concernées par la présence de France Télécom sont aujourd'hui spoliées de la recette de taxe professionnelle qu'elles seraient en droit d'attendre.

A la suite d'une étude sur la régularité de ce régime fiscal dérogatoire, il semble qu'il existe un moyen sérieux de contester celle-ci au niveau européen, cette disposition fiscale serait en effet en contradiction avec les articles 90 et 92 du traité de Rome.

C'est la raison pour laquelle, plusieurs communes ont souhaité se regrouper en une association de collectivités territoriales, afin d'engager toutes actions, en particulier au plan juridique, susceptibles d'accélérer le retour dans le droit commun de cette imposition.

Une assemblée générale constitutive s'est tenue le 1<sup>er</sup> mars dernier à Montrouge, commune qui a particulièrement œuvré à la création de cette structure, dénommée association des collectivités territoriales pour le retour de la taxe professionnelle de France Télécom et la Poste dans le droit commun, ainsi que ses statuts.

Il est proposé de concrétiser l'adhésion de Montrouge à cette association et de prévoir le versement d'un droit d'entrée de 1.000 F.

M. ROBINEAU ne connaît pas de collectivités qui seraient contre un tel projet. C'est d'ailleurs pourquoi depuis 1996 un groupement d'élus de toutes tendances, qui rassemble 136 maires de 63 départements sous l'égide du maire de Bagnolet, multiplie les interventions auprès des pouvoirs publics. Une proposition de loi a été déposée le 31 mars 1998 par le groupe communiste de l'Assemblée nationale. Ces actions semblent porter leurs fruits puisque une étude sur le retour de la TP est en cours avec l'engagement d'une discussion lors de l'élaboration de la loi de finances 2001. L'intervenant observe que le Maire, qu'il juge avoir été très discret ces dernières années sur ce dossier, choisit ce moment pour créer son association et privilégier l'affrontement à la négociation. En outre, par le plus grand des hasards, cette démarche est entreprise à un an des élections municipales. Enfin, M. ROBINEAU a déjà interrogé le Maire sur l'absence d'un élu de Montrouge à la réunion du 20 septembre 1996 à Bagnolet. En conséquence, il votera contre cette délibération.

M. le Maire répond qu'il a fait partie de ce premier groupe. Il est intervenu à plusieurs reprises auprès du premier magistrat de Bagnolet, sans obtenir de réponse, pour qu'une démarche auprès des Communautés européennes soit engagée. Un manque d'initiatives se faisant désormais sentir, le Maire de Montrouge a créé une nouvelle association.

Adopté à la majorité

Vote contre des Elus du Groupe Socialiste et Radical et des Elus Communistes

## 8 - Communication sur le Conseil municipal d'enfants

Mlle MAS SET rappelle que le Conseil municipal des enfants s'est réuni pour la première fois le samedi 13 novembre 1999, date à laquelle les élus juniors se sont inscrits dans les quatre commissions suivantes:

- animation, communication
- sports, loisirs, culture
- solidarité, échanges
- environnement, cadre de vie.

Un travail en commission a donc pu être mené, aboutissant à la présentation de projets lors de la seconde réunion du Conseil municipal le 29 janvier 2000. Cette assemblée a classé ces projets dans l'ordre de préférence suivant :

- Aide aux pays en voie de développement \*
- Journal \*
- La fête des enfants
- Concours d'affiches \*
- Repas à thème
- Le prix de la solidarité
- Le film sur le conseil municipal
- Le cinéma pour enfants \*
- Les buts de foot \*
- Le recensement des poubelles
- Les distributeurs de boisson
- Le gymnase A Briand.

Puis, les enfants se sont répartis par projet, et non plus par commission.

Une réunion avec les directeurs d'école le 10 mars 2000 a permis au corps enseignant d'accepter un certain nombre d'actions concrètes autour des cinq projets mentionnés par une \*.

M. VINCENT demande si les groupes de projets se substitueront aux commissions. Par ailleurs, l'intervenant estime que le rapport qui vient d'être présenté, au demeurant fort intéressant, montre la difficulté à articuler ce projet avec le travail pédagogique réalisé dans les écoles. Il trouve regrettable de limiter les activités aux jeunes qui ont été élus conseillers municipaux, la première ambition devant être d'associer l'ensemble des enfants.

Mlle MASSET répond que le seul point sur lequel les directeurs n'ont pas souhaité s'impliquer, c'est la fête des écoles, qui entre en concurrence avec les kermesses. Les projets démarrent et le but est bien entendu que tous les enfants de Montrouge y participent. Pour le moment, les groupes projets se sont substitués aux commissions.

Il n'est procédé à aucun vote.

## II. URBANISME

### 10 - Achat par utilisation du droit de préemption urbain de locaux sis 15, rue de Chateaubriand (affaire ajoutée à l'ordre du jour)

M. le Maire rapporte que deux ateliers de 54 et 34 m<sup>2</sup> avec jardin sis 15, rue de Chateaubriand ont fait récemment l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner.

Considérant la nécessité de constituer des réserves foncières en vue du réaménagement de l'angle constitué par la rue de Chateaubriand et la rue Maurice Arnoux, le Maire a décidé d'acquérir ces locaux le 22 mars 2000 par utilisation du droit de préemption urbain au prix demandé par l'acquéreur de 400 000 F.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition correspondant.

M. le Maire précise à M. ROBINEAU que cette acquisition permettra de recadrer l'alignement. La parcelle hors-alignement sera verdie.

Adopté à l'unanimité

### 11 - Acquisition d'un immeuble sis 12 rue de la Vanne (affaire ajoutée à l'ordre du jour)

M. le Maire rapporte que dans le but de permettre à terme l'élargissement de la rue de la Vanne, il paraît intéressant que la Ville acquiert un pavillon situé 12, rue de la Vanne.

Comprenant un sous-sol, un rez-de-chaussée avec un grand séjour et une cuisine américaine, un étage légèrement mansardé avec salle de bains et trois chambres, pour une surface habitable de 64 m<sup>2</sup> (soit 132 m<sup>2</sup> utiles pondérés), ce pavillon peut être acquis pour la somme de 2289 000 F.

Il sera proposé d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition.

M. le Maire précise à M. VINCENT que l'alignement figure au plan d'occupation des sols et que sa finalité réside essentiellement dans l'élargissement des trottoirs.

M. VINCENT demande si cette acquisition entre dans le cadre d'un projet de rue à double sens.

M. le Maire répond que la rue est à double sens dans cette partie-là.

M. SIMBOZEL considère l'opération onéreuse, irréalisable compte tenu du nombre de pavillons et des immeubles qui viennent d'être réalisés.

M. le Maire répond qu'il faut bien commencer un jour.

M. SIMBOZEL propose plutôt d'opérer par expropriation au moment de la réalisation de l'alignement.

M. le Maire préfère une procédure amiable.

M. SIMBOZEL est contre, il ne voit pas l'intérêt de cet alignement pour des trottoirs qui selon lui ne sont pas petits.

M. VINCENT est prêt à voter cette délibération si tout projet de circulation à double sens rue de la Vanne est écarté.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'élargir la chaussée mais les trottoirs.

M. BASSINET considère que l'affaire mérite un débat en commission et propose qu'elle soit retirée de l'ordre du jour.

M. le Maire précise que cette affaire a été ajoutée à l'ordre du jour afin de pouvoir payer les vendeurs.

M. VINCENT entend bien la motivation mais il s'agit dans le cas présent d'engager ou pas une procédure d'alignement qui peut s'étendre sur une longue période.

M. le Maire objecte que le Plan d'Occupation des Sols voté a déjà prévu cette procédure.

M. KALEM demande si le pavillon sera détruit immédiatement. En outre, cette acquisition se révèle onéreuse pour quelques m<sup>2</sup> de trottoirs.

M. le Maire répond que la décision de démolir est fonction de l'utilité qui peut être trouvée au bien immobilier. M. le Maire organise un vote:

pour retirer cette affaire de l'ordre du jour: 15

pour son maintien à l'ordre du jour : 20

L'affaire est donc maintenue à l'ordre du jour:

Adopté à la majorité (20)

Votes contre (12)

Abstentions: (3)

M. VINCENT regrette qu'un projet de délibération qui n'était pas à l'ordre du jour et qu'il a accepté d'intégrer dans un esprit consensuel soit maintenu alors qu'il pose problème. Cela ne l'incitera pas à l'avenir à accepter de tels ajouts.

M. le Maire fait observer qu'il a demandé l'avis du Conseil municipal et que ce dernier a voté pour.

## Interventions diverses

### 1 - Pré inscription des enfants en centres de loisirs

M. VINCENT rappelle la récente décision du Conseil municipal prévoyant la pré inscription en centre de loisirs. Or, il s'avère que les parents doivent également pré payer.

M. le Maire répond que ce système existait auparavant.

### 2 - Problèmes d'insécurité dans Montrouge

M. VINCENT signale que les problèmes de violences urbaines à Montrouge deviennent préoccupants. Récemment et ce phénomène est nouveau, sept bus ont été endommagés et un chauffeur blessé. D'autres actes sont également révélateurs d'un climat nouveau. Il conviendrait que les forces de police organisent des passages plus fréquents entre . 17 et 19H00.

M. le Maire précise que l'insécurité baisse à Montrouge: chiffres officiels: - 1,7%. Il réclame en permanence plus de présence policière mais il lui est répondu que des consignes inverses sont données au commissariat afin d'éviter toute provocation. Parallèlement, la Gendarmerie de Montrouge n'est plus opérante et elle ne sera pas remplacée par des forces de police nationale. Enfin, la sécurité ne relève pas de la responsabilité des communes.

M. VINCENT précise que les délits violents augmentent. Un des éléments de réponse au problème consiste en une présence de la police nationale, de la gendarmerie, de la police municipale, mais cela ne suffit pas.

M. le Maire répond que la loi sur les polices municipales répartit les rôles entre chaque acteur de la sécurité.

M. VINCENT ajoute que rien n'interdit à la police municipale d'effectuer des passages.

M. le Maire répond qu'elle ne peut pas intervenir.

M. VINCENT rappelle que l'idéal, c'est la prévention. Bien utilisé, le Contrat Local de Sécurité (CLS) pourra améliorer la situation, par un partenariat renforcé entre acteurs.

M. le Maire souhaiterait déjà que l'Etat compense les départs de policiers nationaux. Les CLS remplacent des policiers professionnels par des emplois jeunes, parfois titulaires de casiers judiciaires. Des communes arrêtent leurs CLS. Il s'agit encore d'un transfert financier de l'Etat vers les collectivités, sans retour. Au demeurant, cela n'empêche pas la commune de faire de la prévention.

M. SIMBOZEL conteste même le chiffre concluant à une baisse de la délinquance. Il considère plutôt que certains délits ne sont plus enregistrés par le commissariat.

### 3 - Eclairage de la salle du Conseil

Mme LASSERRE estime cet éclairage insuffisant.

Des ampoules seront remplacées.

### 4 - Travaux Avenue Marx Dormoy/avenue du Fort

M. GINOUX s'enquiert des travaux sur le terre-plein central.

M. le Maire répond que la piste cyclable devrait y passer.

### 5 - Dénomination de la ZAC de Montrouge.

M. OLIVIER propose le nom de ZAC Arnoux-Brossolette ou ZAC Maurice Arnoux.

M. le Maire répond que de toute manière l'appellation est provisoire. Il propose un vote: pour le changement de nom: 1. Donc pas de changement.

### 6 - Ordres du jour des séances du Conseil municipal

M. VINCENT estime qu'une fois de plus, l'ordre du jour était beaucoup trop chargé. Il propose une séance toutes les quatre à cinq semaines. Une heure de fin de séance aussi tardive est pénalisante pour le public.

M. le Maire explique que la richesse des ordres du jour prouve que la Ville est active. En outre, le rythme de six semaines est nécessaire pour préparer les dossiers.

La séance s'achève le 30 mars 2000 à une heure et cinq minutes.